



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

PREAMBULE

La réforme des rythmes scolaires entre en application pour les écoles de la ville de Tinquex à partir du 2 septembre 2014.

Le Service Municipal d'Accueil (SMA) déjà mis en œuvre par la commune sera complété par les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dès la fin du temps d'enseignement.

Les temps d'activités périscolaires sont facultatifs pour les parents.

Ce présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement des temps d'activités périscolaires et les règles de principes de financement.

L'inscription au TAP vaut l'acceptation de ce présent règlement.

Après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur concernant les Temps d'Activités Périscolaires de la Ville de Tinquex, la famille détachera la dernière page qu'elle devra rendre complétée et signée, avec le dossier d'inscription.

SOMMAIRE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

- Article 1. Les horaires

- Article 2. L'inscription

- Article 3. Participation aux familles

- Article 4. La facturation

- Article 5. Les absences

- Article 6. Les activités

- Article 7. La discipline

- Article 8. L'hygiène et la sécurité

- Article 9. La surveillance des enfants

Article 1. Les horaires

Les TAP se déroulent le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 15h45 à 16h30.

Aucun parent ne sera autorisé à reprendre son enfant avant la fin des TAP.

A la fin des Temps d'Activités Périscolaires, les enfants pourront soit quitter l'école soit rester au SMA, sous réserve d'une inscription.

En cas de non respect des horaires de sortie, les référents pourront intégrer l'enfant au SMA et facturer à la famille la présence.

Article 2. L'inscription

L'accès au service des Temps d'Activités Périscolaires est ouvert à tous les enfants scolarisés des écoles de Tinquieux.

L'inscription se fait auprès du Service Affaires Scolaires à la Mairie, par le biais des fiches d'inscription disponibles en mairie ou sur le site Internet <http://www.ville-tinquieux.fr/>

Tout changement sur les informations fournies lors de l'inscription, survenant au cours de l'année scolaire, devra impérativement être signalé au service des Affaires Scolaires.

Si des factures impayées répétitives sont constatées, l'inscription de l'enfant peut être refusée ou différée.

Article 3. Participation aux familles

Les tarifs d'inscription au Temps d'Activités Périscolaires sont fixés par Monsieur le Maire de la Ville de Tinquieux.

Une participation aux familles est demandée pour chaque période c'est-à-dire de vacances à vacances :

- Rentrée scolaire jusqu'aux vacances de la Toussaint
- Rentrée des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël
- Rentrée des vacances de Noël jusqu'aux vacances de février
- Rentrée des vacances de février jusqu'aux vacances de pacques
- Rentrée des vacances de Pâques jusqu'aux grandes vacances

La facture forfaitaire est de

- 10€ pour 1 enfant
- 18€ pour 2 enfants
- 24€ pour 3 enfants

Article 4. La facturation

Chaque facture est établie en début de période.

Après réception de la facture, un délai de 15 jours est accordé aux parents pour le règlement.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, de grève, d'exclusion ou de sortie scolaire ou autre raison, aucune déduction ne sera faite sur la facture.

Toute réclamation de la famille concernant la facture doit être signalée en Mairie au service des Affaires Scolaires et en aucun cas à l'école.

Article 5. Les absences

Toute inscription implique le respect par la famille de l'assiduité des enfants au TAP décidée au moment de l'inscription.

En cas de présence de l'enfant, non signalée, les parents seront contactés immédiatement.

En cas d'absence prévisible de l'enfant, les parents sont tenus d'informer la personne référente et l'enseignant. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas sortir.

Article 6. Les activités

Des activités sportives, culturelles et artistiques seront proposées aux élèves.

Article 7. La discipline

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance.

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

En cas de problème de comportement et selon la gravité des faits relevés (indiscipline, manque de respect,...) un courrier d'information sera envoyé aux parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par Monsieur le Maire ou son représentant.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8. L'hygiène et la sécurité

Un poste téléphonique de l'école doit être accessible à tout moment par le personnel encadrant les enfants pendant la durée totale du service d'accueil, afin de recevoir ou d'effectuer un appel.

En cas d'accident important, le personnel encadrant s'engage à confier le plus rapidement possible l'enfant à un médecin. Les parents en seront informés dans les meilleurs délais possibles.

Pendant le temps d'accueil, les parents doivent autoriser la ville de Tinquex à prendre toutes mesures urgentes et s'engagent à rembourser les frais médicaux avancés par la commune.

Le personnel d'encadrement des enfants doit prendre connaissance des consignes de sécurité.

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférentes à ce temps d'accueil et aux activités proposées.

Article 9. Surveillance des enfants

L'encadrement et la surveillance des enfants durant les temps d'activités sont assurés par du personnel qualifié composé d'enseignants, du personnel communal, d'animateurs BAFA, BAFD et de CAP petite enfance.

Le personnel intervenant auprès des enfants est placé sous la responsabilité de la commune.

La prise en charge des enfants est effective dès 15h45.

Les enfants doivent être constamment en surveillance et leur sécurité également. Les personnes encadrants les enfants doivent tenir compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel éducatif et de la nature des activités proposées.

En cas de négligence répétitif ou de mauvaise volonté de la part des parents pour reprendre leur enfant aux heures fixées par le présent règlement, une exclusion temporaire de l'enfant peut être prononcée par Monsieur Le Maire.

ATTESTATION

Je soussigné Madame, Monsieur parents, tuteur de(s) enfant(s)
.....
avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les temps d'activités périscolaires
ci-joint et m'engage à le respecter.

A TINQUEUX, le

Signature